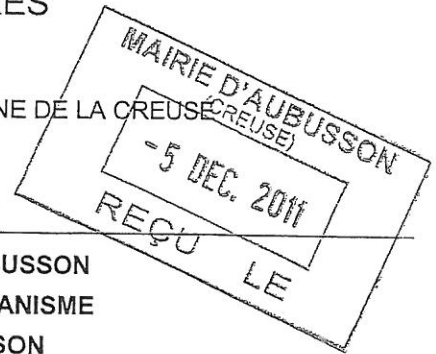


**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES DU LIMOUSIN**

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA CREUSE
14 avenue Louis LAROCHE
23000 GUERET

Tél : 05 55 52 11 52 Fax : 05 55 52 12 48



Demande de Permis de construire

à MAIRIE D'AUBUSSON
SERVICE URBANISME
23200 AUBUSSON

Référence du dossier

DOSSIER : **pc00811T0014**

reçu le **09/11/2011**

COMMUNE : **AUBUSSON**

suivi par **MLD23**

NATURE DE L'OPERATION :

ADRESSE DE CONSTRUCTION :

**ALLEE JEAN MARIE COUTURIER
23200 AUBUSSON**

DEMANDEUR :

**COMMUNE D'AUBUSSON
50 GRANDE RUE
23200 AUBUSSON**

Localisation du projet

Notre référence :

ZPPAUP - SECTEUR 3

Liste des servitudes liées au dossier

ZPPAUP (AUBUSSON)

En application des articles L. 642-3 du code du patrimoine et R. 425-2 du code de l'urbanisme, après examen du dossier ci-dessus référencé, le projet étant situé dans la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ci-dessus désignée,

considérant que le projet, en l'état, ne respecte pas les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager mais qu'il peut y être remédié sans porter atteinte à l'économie générale du projet, l'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable assorti de prescriptions :

Prescription(s) et Motivation(s) :

En référence à l'article 3.4 du règlement de la ZPPAUP:

- Le volume de la nouvelle salle (en limite de propriété) gagnerait à avoir une demie travée d'auvent devant l'entrée, dans un souci d'une meilleure fonctionnalité.
- Le calepinage de la façade Est du hall sera revu.

En application de l'article R. 424-4 du code de l'urbanisme, copie de cet avis est adressée au demandeur afin de l'informer qu'en conséquence de cet avis il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction.

Vu pour être annexé à notre arrêté

En date du **09/11/2011**

AUBUSSON, le **09/11/2011**

GUERET, le **30/11/2011**

L'architecte des Bâtiments de France

JEAN-LOUIS CHEVALIER

En application de l'article R. 423-68 du code de l'urbanisme, en cas de désaccord avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le maire ou l'autorité compétente pour délivrer la décision de non-opposition à la déclaration préalable peut saisir, dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent avis, le préfet de région par lettre recommandée avec accusé de réception.



PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Service espace rural,
risques et environnement
Bureau risques et sécurité
Pôle crises, risques et nuisances
Affaire suivie
par David SCHMIDT
Tél : 05 55 51 69 74
david.schmidt@creuse.gouv.fr

Guéret, le 10 NOV 2011

Le Directeur départemental des territoires

à Monsieur le Maire
Service Urbanisme
50 Grande Rue
23200 AUBUSSON

Objet : PC 023 008 11 T 0014
Commune d'Aubusson
Création de la maison des sports
Vos réf.: votre demande d'avis du 7 novembre 2011
P.J. : dossier en retour

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis au regard du risque inondation la demande de permis de construire visée en objet.

Le projet, situé sur les parcelles AK 486 et 487 de la commune d'Aubusson, concerne la création d'une maison des sports dans l'allée Jean-Marie COUTURIER.

Par arrêté préfectoral du 21 février 2005, un plan de prévention des risques d'inondation est approuvé sur la commune d'Aubusson. D'après le zonage réglementaire du PPRI, seule la parcelle AK 487 est partiellement en zones bleu clair et bleu foncé. Toutefois, le bâtiment ainsi que l'extension envisagée ne sont pas directement affectés ce qui signifie qu'aucune contrainte liée au risque d'inondation ne s'applique.

Par conséquent, j'émet un avis favorable au projet. Cependant, compte tenu du type de projet envisagé (fréquentation importante), j'attire votre attention sur la proximité de la rivière et je vous invite à bien prendre en compte le risque inondation qui pourrait affecter le fonctionnement de l'établissement d'une façon indirecte notamment en cas d'évacuation. Par exemple, il faut savoir que la rue Jean Marie Couturier est située en zone rouge du PPRI et donc, en cas de forte crue, cet accès sera coupé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du SERRE

Vu pour être annexé à notre arrêté
En date du 10 NOV 2011

AUBUSSON, le

Roger OSTERMEYER



PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Service Espace Rural, Risques
et Environnement
Bureau Milieux aquatiques
Affaire suivie par
Nicolas FOUCHET
Tél : 05 55 61 20 08
ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr

Guéret, le 10 NOV. 2011

Le Préfet de la Creuse

à

Monsieur le Maire d'AUBUSSON
Service Urbanisme
50 Grande Rue

23200 AUBUSSON

Objet : PC 23 008 11 T0014 – création de la maison des Sports.

REF : V/courrier du 8 novembre 2011.

P.J. : 1 dossier

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mes services pour avis sur le projet de création de la maison des Sports sur votre commune.

Ce projet n'est pas soumis à la nomenclature « loi sur l'eau » au titre des eaux pluviales. Le projet a une gestion en type séparatif de ses eaux usées.

Ce projet n'appelle aucune remarque particulière si ce n'est la prise de connaissance du PPRI d'AUBUSSON à proximité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental
P/Le directeur départemental
Le chef du SERRE,

R. OSTERMEYER

Vu pour être annexé à notre arrêté
En date du

A Aubusson, le



Maurice MERIGOUT
Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest
Département Etudes
Groupe Ingénierie Réseau Fixe
zone Limousin Poitou- Charentes
36, Boulevard Pont Achard
86030 POITIERS cedex
05 49 62 20 72
maurice.merigout@orange.com

COMMUNE DE AUBUSSON
Service Urbanisme
A l'attention de Mme CAUNET Yasmina
50, Grande Rue
23200 AUBUSSON



Poitiers, le 25 novembre 2011

Réf. : UPR SO / ETU / IRF LPC / MM 2011/232

Objet: Avis sollicité sur une demande de **Permis de Construire**

- Dossier n° DP 23 008 11 T0014
- Demande du 04 novembre 2011
- Demandeur : COMMUNE D'AUBUSSON
- Adresse des travaux : Allée Jean-Marie Couturier
23200 AUBUSSON

Madame,

En réponse à votre courrier concernant le dossier ci-dessus référencé, je vous informe que France Telecom n'a pas de remarque particulière à formuler concernant ce Permis de Construire.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Pc/ Gérard DELAUGE
Responsable du Groupe IRF LPC

Vu pour être annexé à notre arrêté

En date du

AUBUSSON, le

(Diffusion Libre)

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAIS